



DM N° 2024 / 07

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE

**RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU LAC SAINT MARTI AU SDIS POUR REALISATION DE
MANOEUVRES**

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et suivants,

VU la délibération du 9 Juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise à disposition sollicitée par le SDIS, dans le cadre de manœuvres, les samedis 9 et 23 Mars 2024,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition en faveur du SDIS, et ce, à titre gratuit.

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de la convention de mise à disposition du Lac Saint Marti, en faveur du SDIS, les samedis 9 et 23 Mars 2024,

Article 2 : dit que cette mise à disposition est gratuite.

Article 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner d'acte et publiée sur le site internet de la Commune.

Un extrait sera publié sur le site Internet de la Commune.

Expédition en est adressée à Madame la Sous-Préfète de Céret.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

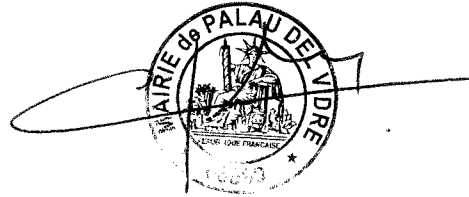
ID : 066-216601336-20240205-2024_DM07-AU



Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 5 Février 2024

**Le Maire,
Bruno GALAN**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal administratif de Montpellier.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication le